



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-90 (2024) RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 décembre 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-90 (2024);
- l'objet du règlement numéro 6-1-90 (2024) est de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité du territoire, notamment en ce qui concerne l'implantation de certains équipements dans les cours et les conditions applicables aux résidences de tourisme. Il a également pour objet d'autoriser, dans les zones agricoles, la construction d'habitations communautaires destinées à loger les travailleurs agricoles ;
- l'original du règlement numéro 6-1-90 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 15 janvier 2025.

La greffière,

Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 janvier 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 janvier 2025.

Donné à Coaticook, ce 15 janvier 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras